

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_20
id. 1217

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE POUR LE PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL
RÉSILIATION DE MARCHÉS**

Un parking ayant été aménagé le long des berges du Tescou, il est apparu nécessaire de prévoir une entrée pour le personnel départemental de ce côté de l'hôtel du département.

Une consultation en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26-II-5° et 28 du code des marchés publics, a été lancée en 10 lots, attribués par la commission d'appel d'offres pour un montant total de 591 612,34 € HT (709 934,81 € TTC).

En cours de construction, des modifications ont été apportées aux prestations réalisées, avec pour principale conséquence la suppression de certaines d'entre elles au profit de techniques différentes.

Il en résulte que 4 lots ont été modifiés par voie d'avenants, acceptés par la commission d'appel d'offres du 28 juillet 2014, et que deux lots n'ont plus d'utilité, à savoir :

Lots	N° de marché	Titulaire	Montant
6	246-13	Sol Français	13 146,46 € HT
7	247-13	Roudié	5 932,50 € HT

Afin de ne pas faire perdurer des marchés dont les prestations ne seront pas réalisées, il doit être fait application de l'article 46-4 du CCAG Travaux qui prévoit que le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général.

Il résulte de ces modifications (avenants et résiliations) que le montant global de l'opération est porté à 592 971,40 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 46-4 du CCAG Travaux qui prévoit que le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à résilier les marchés n° 246-13 pour le lot n° 6 d'un montant de 13 146,46 € HT et n° 247-13 pour le lot n° 7 d'un montant de 5 932,50 € HT conclus avec les entreprises Sol Français (lot n° 6) et Roudié (lot n° 7), portant le montant de l'opération à 592 971,40 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET